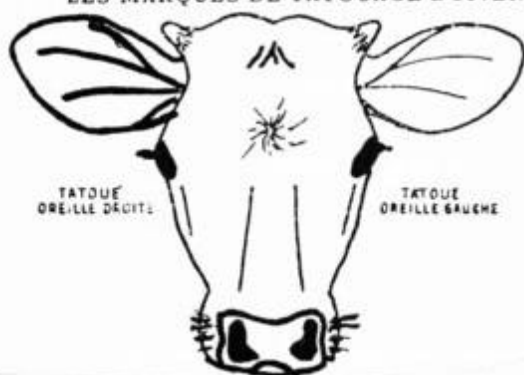


BUREAU NATIONAL DE L'ENREGISTREMENT DES ANIMAUX

CANADIAN CATTLE BREEDERS ASSOCIATION

## SOCIÉTÉ DES ÉLEVEURS DE BOVINS CANADIENS

TOUS LES ANIMAUX DOIVENT ÊTRE IDENTIFIÉS PAR MARQUES DE TATOUAGE  
LES MARQUES DE TATOUAGE DOIVENT ÊTRE INDICUÉES SUR LE CROQUIS TELLES QU'ELLES PARAISSENT  
RÉELLEMENT À L'OREILLE



### LETTERS DESIGNANT L'ANNEE

("X" 1988), ("Y" 1989), ("Z" 1990),  
("A" 1991), ("B" 1992), ("C" 1993),  
("D" 1994), ("E" 1995), ("F" 1996),  
etc.

LES LETTRES "I", "O", "Q" ET "V" NE  
SERONT PAS EMPLOYÉES COMME LETTRES D'ANNEE.